

Règlement relatif à l'Offre de parrainage

Article 1 – Organisateur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation à l'opération « Offre de parrainage », ci-après également désignée « Mes Recos » ou « Offre » ou le « parrainage », organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, ayant son siège social : 269 rue du Faubourg Croncels-10 000 Troyes, identifiée n° 775 718 216 RCS Troyes, société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 019 188, Identifiant unique ADEME : FR234345 01PRBI, Ci-après désignée le « Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ».

Article 2 – Description et durée de l'Offre de parrainage

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne souhaitant étendre son portefeuille de clientèle, propose une Offre de parrainage afin de permettre à ses clients de lui présenter de nouveaux clients (prospects) intéressés par les produits bancaires ou d'assurance qu'il commercialise.

L'Offre de parrainage est ouverte du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Elle pourra toutefois être prorogée par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Article 3 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent le Crédit Agricole à leurs proches et que leur recommandation aboutit à une nouvelle entrée en relation.

Le parrainage consiste donc pour un client du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, appelé « parrain », à recommander le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à une ou plusieurs personnes, appelées « Filleul(e)s », et donne droit, à des récompenses dans les conditions prévues ci-dessous.

En participant à l'Offre de parrainage du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, les parrains et Filleul(e)s s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Le Crédit Agricole se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-cb/>

Toute modification du présent Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-cb/>

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'offre. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.

Article 4 - Conditions de participation

Le Parrain et le Filleul(e) ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Pour devenir Parrain :

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure capable ;
- être un(e) client(e) du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ;
- ne pas être un(e) salarié(e) ou un(e) conjoint(e) de salarié(e) du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le Parrain déclare avoir obtenu le consentement préalable du Filleul(e) susceptible d'être intéressé par l'Offre de parrainage à participer à l'Offre de Parrainage et à être contacté, par email, par téléphone et/ou par sms, de sa part par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Pour devenir Filleul(e) :

Pour participer à la présente opération de parrainage, le Filleul(e) doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure capable ou une personne morale ;
- ne pas être client(e) du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ;
- ne pas être un(e) salarié(e) ou un(e) conjoint(e) de salarié(e) du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Exclusion : une société civile (SCI) ou une holding ne peut pas participer à l'opération de parrainage.

Le Filleul(e) déclare avoir consenti à la communication de ses données à caractère personnel par le Parrain pour participer à l'offre de parrainage.

Article 5 – Fonctionnement de l'opération

Etapes à suivre pour le Parrain

Pour les clients du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne souhaitant parrainer un ami ou un proche, la démarche est décrite ci-après.

Le client peut effectuer la démarche lors d'un rendez-vous avec son conseiller Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ou depuis le site en ligne <https://ca-cb.fr> :

- Création du compte « Parrain » :
 1. Depuis l'accueil, je clique sur la vignette « parrainage »
 2. Je renseigne mes informations personnelles
 3. Je renseigne mon numéro de téléphone et ma date de naissance
- Création « Filleul(e) » :
 4. Je sélectionne le marché du Filleul(e) (ex : particulier, professionnel...)
 5. Je renseigne le nom, prénom et/ou Raison sociale du Filleul(e)
 6. Je complète son numéro de téléphone et/ou son mail
- Validation du parrainage et acceptation du règlement :
 7. Je confirme le « code de sécurité » permettant de confirmer que je ne suis pas un robot
 8. Je prends connaissance du présent règlement et j'accepte les conditions de l'offre
 9. Je reçois un message par email ou sms, me confirmant la procédure de parrainage

Etapes à suivre pour le Filleul(e)

Un message est ensuite envoyé au Filleul(e) pour l'informer du parrainage dont il a fait l'objet (indication de l'identité du Parrain) et lui demander s'il souhaite être contacté par un conseiller du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dans le cadre de l'Offre de parrainage.

Si le Filleul(e) souhaite être contacté par un conseiller du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, il accepte le règlement de l'Offre de Parrainage et remplit le « formulaire de demande de rappel » qui parviendra à un conseiller du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Lors de la prise de contact, le conseiller pourra lui proposer selon ses besoins, des produits et services bancaires ou d'assurance.

Le Filleul(e), s'il le souhaite, pourra ensuite devenir client, sous réserve d'acceptation de son dossier par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Article 6 - Récompenses

La seule transmission des coordonnées de Filleul(e)s potentiels par le Parrain et la seule demande consécutive formulée par le Filleul(e) d'être contacté par un conseiller du Crédit Agricole ne suffisent pas à générer l'attribution de la récompense.

Si le Filleul(e) parrainé ouvre, dans le cadre du parrainage, un compte de dépôt ou un compte courant, ou souscrit un contrat d'assurance dommages Pacifia (1) commercialisé par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, une récompense sera alors attribuée au Parrain et au Filleul(e).

Les récompenses attribuées au Parrain ou au Filleul(e), ne pourront donner lieu à aucun échange, compensation ou contrepartie financière. Le Parrain et le Filleul(e) renoncent à réclamer au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la récompense de parrainage.

1. Récompense attribuée au Parrain

Le Parrain se verra attribué quatre bons cadeaux « Poz'Loisirs » (2) d'une valeur de 8,95 € chacun, qu'il recevra sous forme de codes utilisables exclusivement sur le site internet « pozloisirs.fr » de notre partenaire la SAS SDV-GROUPE CINECHEQUE, dans les 30 jours qui suivront la date de prise d'effet du contrat d'ouverture du compte ou du contrat souscrit éligible par son Filleul(e).

Le Parrain a droit à quatre « Poz'Loisirs » maximum par Filleul(e), même si le Filleul(e) souscrit plusieurs contrats ou produits auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le Parrain peut recommander un nombre maximum de vingt Filleul(e)s par année civile et peut cumuler les bons Poz'loisirs.

Un même Filleul(e) ne peut être parrainé qu'une seule fois.

2. Récompense attribuée au Filleul(e)

Le Filleul(e) qui a ouvert, dans le cadre de parrainage, un compte de dépôt ou un compte courant, ou souscrit un contrat d'assurance dommages Pacifia (1) commercialisé par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, se verra attribué quatre bons cadeaux « Poz' loisirs » (2) d'une valeur de 8,95 € chacun, qu'il recevra sous forme de codes utilisables exclusivement sur le site internet « pozloisirs.fr » de notre partenaire la SAS SDV-GROUPE CINECHEQUE, dans les 30 jours qui suivront la date de prise d'effet du contrat d'ouverture du compte ou du contrat souscrit et éligible.

Le filleul pourra cumuler ses Poz'loisirs uniquement s'il devient parrain à son tour et dans la limite de 20 parrainages par année civile.

3. Modalités

Pour pouvoir bénéficier des bons cadeaux « POZ'Loisirs », le Filleul(e) et le Parrain devront créer un compte sur le site internet du partenaire conformément aux instructions données, et saisir le code que le prestataire SAS SDV-GROUPE CINECHEQUE lui aura envoyé par e-mail.

La durée de validité de chaque code est de neuf mois à compter de la date de sa livraison par e-mail.

Un même Filleul(e) ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Article 7 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Troyes.

Article 8 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants (parrains et Filleul(e)s) sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne dans le cadre de la présente offre sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : prise de contact, connaissance du Filleul(e). Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale. Si aucune entrée en relation n'est effectuée dans un délai de 120 jours, les données du Filleul(e) seront supprimées dans le cadre de l'offre de parrainage. Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Pour les Filleul(e)s, une copie de votre pièce d'identité devra être jointe à votre demande.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par courriel à l'adresse suivante : dpo@ca-cb.fr. Les participants sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services. Les participants peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr> Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.credit-agricole.fr/ca-cb/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

- (1) Les contrats d'assurance dommages sont assurés par Pacifica, filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances. Pacifica, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 442 524 390,00 euros, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. N° de TVA : FR 95 352 358 865. Les évènements garantis et conditions figurent aux contrats. Contrats distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier.
- (2) Les bon cadeaux « POZ'LOISIRS » sont utilisables exclusivement sur le site internet de notre partenaire la SASU SDV-GROUPE CINECHEQUE - RCS VERSAILLES 482 508 678 – siège social : 11 Rue Camille Blanc 78240 Chambourcy